

Décret cantonal encourageant la construction et rénovation de logement à caractère social

AVIS DE MUTATION – Demande d'abaissements supplémentaires cantonal et fédéral

AFFAIRE NO : JU WEG

IMMEUBLE :

Ancien locataire :

LOGEMENT NO :

Nb. de pièces :

Parti le :

COORDONNEES PERSONNELLES DE TOUS LES OCCUPANTS DU LOGEMENT

Date d'emménagement	Nom et prénom	Date de naissance jour/mois/année	Etat civil 1)	Rente AVS	Rente AI 2)	En formation 3)	Numéro AVS	Signature/s*

Changement de situation ⁶⁾ : Est-ce que la situation (familiale et financière) des occupants s'est modifiée depuis la dernière taxation fiscale sans qu'elle n'ait été annoncée ? _____ (oui/non)

Si oui, date du changement : _____.____._____ Personne(s) concernée(s) :

Raison(s) :

Imposition : Conventionnelle A la source Dernière taxation hors Jura pour l'un des occupants ^{4) 5)}

***IMPORTANT** : Par sa signature le locataire atteste l'intégralité et la justesse des indications ainsi que d'avoir pris note des informations figurant au verso, en particulier du devoir d'information. De plus, il confirme délier intégralement le Service des contributions du secret fiscal à l'égard du Service de l'économie et de l'emploi et l'autorise à prendre des renseignements complémentaires auprès des communes, des caisses AVS/AI, etc.

A compléter par l'autorité fiscale

Revenu imposable <u>Impôt fédéral direct (690)</u>	Fortune nette après déduction des dettes prouvées (840)	Période fiscale

Attestation de l'intendance des impôts :

Date et signature :

Attestation du bailleur

Le propriétaire ou la gérance atteste par sa signature avoir vérifié la véracité des informations indiquées ci-dessus par le(s) locataire(s), notamment s'agissant de l'occupation du logement.

Date : Timbre et signature :

1) 2) 3) 4) 5) 6) Voir rubrique "Documents complémentaires" au verso

Ce formulaire circulera ainsi : Gérance → Locataire(s) → Gérance → Service de l'économie et de l'emploi

Attestation du Service de l'économie et de l'emploi

Décision / Forme de l'aide :

AS CH ____ + AS JU ____ = ASC ____

Remarque :

Date : Signature :

SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

Loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements du 4 octobre 1974

Décret cantonal encourageant la construction et la rénovation de logements à caractère social du 13 décembre 1991

1, rue de la Jeunesse
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 52 10
f +41 32 420 52 11
secr.see@jura.ch

AVIS DE MUTATION – Demande d'abaissements supplémentaires cantonal et fédéral Informations pour remplir le formulaire

Généralités

Par le biais des abaissements supplémentaires (AS), l'Office fédéral du logement et le Canton du Jura octroie des subventions permettant de réduire les loyers. Le droit aux AS est lié à certaines conditions. C'est pourquoi les locataires doivent fournir des informations exactes relatives à leur situation personnelle et financière ainsi que sur l'occupation du logement.

Procédure

Toutes les mutations sont à annoncer immédiatement au Service de l'économie et de l'emploi (SEE) au moyen du présent formulaire.

Le locataire est tenu de compléter le formulaire par toutes les données personnelles de chaque occupant du logement et le retourne dûment signé (avec les documents éventuellement nécessaires) à son bailleur.

Le propriétaire ou le service de gérance vérifie et fait compléter au besoin les informations données par le locataire et remet le formulaire au Service de l'économie et de l'emploi, dûment signé.

Le Service de l'économie et de l'emploi se charge de recueillir les renseignements fiscaux auprès du Service des contributions.

Documents complémentaires, si nécessaire (prière de les joindre dans une enveloppe fermée) :

- 1) **Séparation/Divorce** : copie de la convention ou du jugement (s'il n'y a pas de taxation séparée).
- 2) **AI** : décision précisant le taux de la rente. Si la décision ou le certificat a plus de 2 ans, joindre une attestation actuelle de l'Office AI. En cas de demande ou de décision AI en suspens, veuillez le mentionner.
- 3) **Personne en formation dès 18 ans** (occupation principale) : attestation actuelle (p. ex. attestation d'inscription, copie du contrat d'apprentissage, etc.). A partir de la 25^e année, les personnes remettront une attestation qui prouve que la formation est une occupation à plein temps.
- 4) **Arrivée d'un autre canton** : copie du dernier avis de taxation IFD (impôt fédéral direct) et cantonal.
- 5) **Arrivée de l'étranger** : attestation des revenus des 6 derniers mois.
- 6) **Changement de situation depuis la dernière taxation fiscale** : documents permettant de tenir compte de la situation actuelle.

Type d'aide au logement : (votre propriétaire/gérance vous renseignera sur les types d'aides disponibles pour votre immeuble)

Type	Genre	Conditions d'obtention	Prescription d'occupation *
AF 1, ASC 1 ou ASC 4	Aide simple	° respect des limites revenu/fortune	max. 2 pièces de plus que le nombre d'occupants
ASC 2	Aide pour famille	° respect des limites revenu/fortune ° foyer avec enfant(s) à charge	1 enfant = 3 pièces 2 enfants = 4 pièces 3 enfants = aucune restriction
AF 2, ASC 3 ou ASC 5	Aide pour AVS/AI ou en formation	° respect des limites revenu/fortune ° au bénéfice d'une rente AVS ou AI (min. ½ rente) ° formation à plein temps	max. 1 pièce de plus que le nombre d'occupants (ou 2 pièces de plus si enfant mineur ou en formation)

* Les prescriptions d'occupation ne s'appliquent pas aux logements comptant jusqu'à trois pièces

Conditions financières :

Limite de revenu	: fr.	50'000.00*	revenu imposable conformément à l'impôt fédéral direct
Supplément	: fr.	2'500.00	pour chaque enfant mineur ou en formation
Limite de fortune	: fr.	144'000.00*	fortune nette après déduction des dettes prouvées
Supplément	: fr.	16'900.00	pour chaque enfant mineur ou en formation

* Pour les ayants droit à l'AS, leur droit est interrompu uniquement si les limites de revenu et/ou de fortune sont dépassées de plus de 10%.

Devoir d'information :

Chaque changement de la situation personnelle et financière d'un occupant du logement, susceptible d'influencer le droit à l'AS, doit être annoncé immédiatement par écrit au propriétaire ou à la gérance, qui fera suivre au Service de l'économie et de l'emploi. Sont compris notamment : une modification irrégulière de revenu et de fortune, l'arrivée ou le départ d'un occupant, un changement d'état civil, la naissance d'un enfant, l'achèvement d'une formation (y.c. des enfants), la perception d'un premier revenu, l'obtention d'une rente AVS ou AI, la diminution ou la perte de celle-ci.

En cas de manquement au devoir d'information, les dispositions légales restent réservées. L'AS indûment perçu doit être remboursé.